



AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT N° 2019-227

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2006-90 AFIN D'INCLURE UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE ET DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX POUR LA ZONE REC-1

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité.

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution n° 2019-07-227 à sa séance ordinaire du 9 juillet 2019, du projet de règlement n° 2019-227 intitulé **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2006-90 AFIN D'INCLURE UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE ET DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX POUR LA ZONE REC-1**, tiendra une assemblée publique de consultation le 6 août 2019 à compter de 19 h dans la salle du Conseil située au 212, rue La Salle, 2^e étage, Saint-Ludger, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;


QUE le projet vise inclure les modifications suivantes :

- Modifier les superficies minimales des bâtiments principaux pour la zone REC-1;
- Ajouter une nouvelle zone récréative suite à la modification du schéma d'aménagement.

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire ou un conseiller désigné par le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Saint-Ludger, ce 11 juillet 2019



JULIE LÉTOURNEAU
Directrice générale / secrétaire-trésorière